

Elections à la Communauté de Communes de la Picardie Verte **Mode d'emploi**



L'éditorial de
Jean-Louis Pignat
Vice-Président
Communication et Tourisme
p. 2



Les élections
à la CCPV,
mode d'emploi
p. 3



Les compétences
de la CCPV

p. 4



LES ÉLECTIONS A L

Les élections municipales auront lieu les 9 et 16 mars prochains pour renouveler l'ensemble des conseillers municipaux.

Chaque conseil municipal nouvellement élu devra désigner son ou ses délégués au prochain Conseil Communautaire qui sera réuni fin avril pour procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté.

Une nouvelle équipe sera mise en place pour conduire l'action de la Communauté pour les six prochaines années.

A l'occasion de ce renouvellement, il a semblé utile de rappeler à l'ensemble des habitants ainsi qu'aux futurs élus les principes de fonctionnement de la Communauté de Communes.

C'est l'objet de cette lettre qui essaiera ainsi, comme elle l'a fait durant les sept dernières années, de vous informer sur les actions que la Communauté de Communes assure pour les habitants des 89 communes de la Picardie Verte.



Jean-Louis PIGNAT

*Vice-Président
Communication et
Tourisme*

Les élections municipales sont prévues les 9 et 16 mars prochains. La première séance de chaque conseil municipal, consacrée uniquement à l'élection du maire et des adjoints doit avoir lieu au plus tôt le vendredi 14 mars (en cas d'une élection au premier tour) et au plus tard le dimanche 23 mars.

La désignation des délégués de chaque commune à la Communauté de Communes doit intervenir lors de la deuxième réunion du conseil Municipal au plus tard le 18 avril et faire l'objet d'une transmission à la Communauté.

Chaque commune désigne un délégué titulaire plus un délégué titulaire par tranche de 500 habitants au-delà des 500 premiers. Des délégués suppléants sont nommés en nombre identique.

Le Président actuel de la Communauté de Communes convoque les 110 délégués pour une première réunion d'installation du nouveau Conseil Communautaire, au plus tard le 18 avril, c'est-à-dire le vendredi de la quatrième semaine suivant les élections municipales. Cette séance marque l'expiration du pouvoir de l'assemblée sortante avec l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau comprenant les Vice-présidents (huit au maximum) et au maximum 14 autres membres élus.

Chaque Vice-président est chargé de suivre un thème particulier correspondant aux domaines d'intervention et aux compétences de la Communauté.



«-Picardie Verte-»

Le Journal de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

Directeur de la publication : Hubert Trancart

CCPV : 3, rue de Grumesnil - 60220 FORMERIE. **Tél. :** 03-44-04-53-90. **Fax :** 03-44-04-53-94.

Email : ccpv@ccpv60.com

Rédaction, photos, composition :

CCPV & Héméra Communication Tél. 03-44-45-23-46

Photographies : Service communication CCPV & Sync City International

ISSN 12-76-45-23

A COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire. Il gère le budget communautaire. Il est Président de droit de toutes les commissions.

Les Commissions

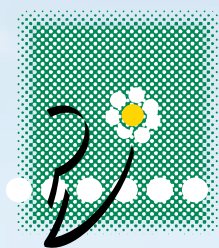
sont convoquées par les Vice-présidents et présidées par eux en cas d'absence du Président de la Communauté. Elles ont vocation à examiner sur le fond toutes les affaires de leur ressort et à exprimer des avis et propositions. Leurs séances ne sont pas publiques leurs travaux étant confidentiels.

Le Bureau

valide les actions proposées par les commissions et le Président et prépare les conseils communautaires. Il autorise le Président à signer certains documents (conventions, contrats) qui ne nécessitent pas obligatoirement un vote du Conseil Communautaire. Le Bureau se réunit sept à huit fois par an.

Le Conseil Communautaire

se réunit à une périodicité identique. Il statue sous condition de quorum (la moitié des membres présents ou ayant donné pouvoir, soit 56 votants potentiels) sur l'ensemble des points qui lui sont soumis par le Président. Le Budget et les créations de postes sont obligatoirement soumis au vote du Conseil.



Communauté de Communes
de la Picardie Verte

Président



Validation par le Bureau et/ou le Conseil Communautaire

Application par les services de la CCPV

Les compétences de la CCPV



Les compétences historiques

- la collecte et le traitement des ordures ménagères
- la rénovation et la gestion des Piscines Atlantis et Océane et des salles des sports

Créée pour assurer par l'ensemble des communes ces deux compétences, la Communauté a vu sa fiscalité mise en place par substitution des sommes affectées par les communes à ces deux compétences, c'est-à-dire sans aucune augmentation de la fiscalité payée par l'habitant.



Les autres compétences

La Communauté a développé de nouvelles compétences axées essentiellement sur les services à la population :

- la Petite Enfance (Halte garderies, Relais Assistantes Maternelles)
- la Culture (Théâtre du Beauvaisis, Musardines, ...)
- la jeunesse (accueils dans les collèges et lycée, actions pendant les vacances scolaires, accueils dans les communes)



Elle a également développé des actions dans d'autres domaines :

- le développement économique (créations de Zones Communautaires d'Activités)
- l'assainissement (mise en place d'un programme d'assainissement en liaison avec l'Agence de l'Eau)
- l'aménagement du territoire (OPAH, démarche inter territoire et Pays, lancement du SCOT)
- le Tourisme (création des sentiers de randonnées, guide touristique de la Picardie Verte)
- la Communication (lettre trimestrielle d'information, réalisation d'un livre sur le territoire, site Internet, signalétique dans chaque commune, ...).

